



ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES SESSIONS DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES D'INTEGRATION
DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 18 janvier 2013 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime autorisant, en cas de demande expresse des collectivités, l'organisation des commissions d'évaluation pour les sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention en date du 31 janvier 2014, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

ARRETE

Article 1 : La commission de sélections professionnelles d'intégration au grade d'attaché territorial, est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Saint Etienne du Rouvray fixe le nombre d'emplois ouverts au grade précité par voie de sélection professionnelle à 1 poste.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à la Ville de Saint Etienne du Rouvray et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toute autre information utile permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Saint Etienne du Rouvray d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé, puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour la participation à la sélection professionnelle d'accès aux grades mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est fixée au **11 décembre 2015**.

Article 4 : Cette commission de sélection professionnelle est composée ainsi qu'il suit :

Attaché territorial

- Guy DURIEUX – Président de la Commission
- Claude DEMOILLIEZ – personnalité qualifiée
- Bénédicte MAEGHT – fonctionnaire de la collectivité

Article 5 : La Commission se déroulera au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au cours d'une session prévue le **28 Janvier 2016**.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Saint Etienne du Rouvray procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 8 : le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bois-Guillaume, le 29 octobre 2015

Le Président,
Jean-Claude WEISS

